

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.I.L.**

## **Pour les Administrateurs et Formateurs**

**Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 26 août 2003**

### Règles générales

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur général.
- Avoir un esprit « Club » c'est à dire :
  - ✓ Avoir le souci de la cohésion entre les membres du Conseil d'administration.
  - ✓ Participer, par des avis et propositions, à l'amélioration et au développement du Club.
- Les administrateurs, choisis parmi les membres actifs du Club, sont élus pour 4 ans par l'assemblée générale.
- Le conseil d'administration désigne, à l'issue de l'assemblée générale, les membres du bureau pour une période de 2 ans.
- Les animateurs ne sont pas systématiquement administrateurs ; ils peuvent évidemment cumuler les fonctions.
- Les administrateurs et animateurs sont tous bénévoles.

### Publicité

- Tout projet publicitaire doit être soumis à l'approbation du président qui se conformera aux règles établies par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
- Toute publicité, à titre personnel, se réclamant du C.I.L. est interdite.

**Toute infraction à la réglementation en matière de publication et de démarchage est punie d'une amende de 4 500 €. et/ou d'un emprisonnement d'un an.**

### Organisation

- Les animateurs ont la responsabilité des programmes de leurs cours qu'ils auront établis en début d'année avec l'accord du président.
- Ils s'engagent à assurer leur enseignement pour une session entière, sauf cas de force majeure soumis au président.
- Ils informeront le président de toute anomalie concernant le matériel et, plus largement, concernant le local informatique et le bâtiment. Un cahier « Pannes et Interventions » est mis à leur disposition dans la salle du Club.
- Ils feront signer les feuilles de présence au début de chaque cours.
- Les administrateurs et animateurs n'ont pas le pouvoir ni de signer des contrats, ni d'envoyer du courrier au nom du C.I.L.
- Les achats de matériel par les administrateurs ou animateurs ne sont autorisés qu'après accord **préalable** du président et/ou du trésorier.
- Le matériel du Club ne peut être emmené à l'extérieur qu'après **autorisation écrite et signée par le président** et, cela, pour un temps déterminé.
- Les personnes étrangères (non membres inscrits) au Club ne pourront avoir accès au local qu'après autorisation du président.
- Les clés donnant accès à la salle du Club sont la propriété de la Mairie (5 jeux) ou du Club.(3 jeux). Nul n'a le droit d'en faire des copies, ni de les prêter, ni de les céder sans l'accord du président ; si besoin est, le président se chargera de faire réaliser des copies.
  - ✓ Les administrateurs conserveront leur jeu pendant la durée de leur mandat et le remettront au président au terme du mandat.
  - ✓ Les animateurs remettront leur jeu au président à la fin de chaque session, en mai/juin.

### Sécurité

- Autant que possible, les animateurs devront respecter les horaires qu'ils auront eux-mêmes définis en début d'année.
- En cas d'empêchement, **ils feront le nécessaire**, sauf cas de force majeure, **pour que les élèves (ou chaque parent d'élève, dans le cas des élèves mineurs) soient prévenus de leur absence ou de leur retard.**
- **Les animateurs informeront le président de leur absence éventuelle et, ce, dès qu'ils pourront en prévoir la date. Ceci est absolument impératif pour les animateurs qui ont en charge des élèves mineurs.**
- Les animateurs mineurs devront présenter une attestation signée des parents les autorisant à remplir leur fonction.
- Il est interdit de monter sur le mobilier ; il faut, si nécessaire, utiliser le marche-pied, suspendu dans les toilettes.

### Utilisation du graveur

Chaque administrateur et animateur s'engage, en signant ce document, contresigné par les parents pour les animateurs mineurs, à respecter et à faire respecter la loi en la matière.

Selon la loi, une copie de disque « CD-AUDIO ou CD-ROM » vendue ou utilisée en public est considérée comme un délit passible de deux ans de prison et l'amende peut aller jusqu'à 150 000 Euros.

Le téléchargement d'un disque, via Internet, et sa reproduction grâce au couple Ordinateur/Graveur est également illicite.

### Responsabilités

En cas d'infraction à la législation sur la publicité ou sur la copie et la vente des CD ou sur le téléchargement d'un disque via Internet et sa reproduction ou en cas de négligence concernant la sécurité des mineurs, les contrevenants ou leurs parents, dans le cas des animateurs mineurs, déclarent assumer l'entière responsabilité civile, contractuelle et pénale des faits et dégagent le Club et son président de toute responsabilité.

Toute personne n'ayant pas respecté ce règlement sur la publicité, sur la copie et la vente des CD, sur le téléchargement via Internet et sa reproduction ainsi que sur la sécurité des mineurs se verra signifier sa radiation du Club prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. (Article 7 des statuts)

Date

Noms et Prénoms en lettres capitales & Signatures précédées de la mention : « Lu et approuvé »

Administrateur/Animateur

Parents d'un animateur mineur

.....

.....

.....